



STATUT ET REGLEMENT INTERIEUR DE LA FÉDÉRATION GUINEENNE DE LAMPAS

2022-2023



(Approuver et adopter par La fédération Guinéenne de **lampas**)



LA LIGUE DES PATRIOTES

STATUT

- DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Constitution et Dénomination

La fédération Guinéenne de **lampas** (ci-après : **AGL**) est composée des jeunes ressortissants de la république de Guinée. C'est une association sportive à caractère uni disciplinaire et à but non lucratif.

Article 2 : Durée

La durée de vie de la fédération est illimitée.

Article 3 : Siège

Le siège de la fédération est à Conakry, dans la commune de Matoto.

Article 4: le sigle de la fédération

Le sigle de la fédération est son logo, sa couleur est le rouge, jaune, Vert appuyé par un noir tenant une petite balle.

Article 5: objectif générale

L'objectif général de la fédération Guinéenne de **lampas** est de développer cette discipline sportive sur le plan national et international au nom de la GUINEE.

-Objectif spécifiques:

*De créer une société sportive et y demeurer associée en cas de nécessité.

*De participer à la création d'une société non sportive ou en être actionnaire.

*D'établir des relations avec les associations et les écoles amis qui soutiennent la fédération et les inciter à respecter les lois et textes qui réglementent l'activité sportive de la discipline et notamment celles relatives à la lutte contre la violence commise lors des rencontres et manifestations sportives ou à leur occasion,



~~*D'organiser des journées de sensibilisation sur le plan social, culturelle et politique.~~

Article 6 : Non-discrimination

La fédération et ses membres sont neutres d'un point de vue politique et religieux. Tout membre de la fédération s'interdit expressément, sous peine de suspension, de radiation ou d'exclusion, toute incitation à la discrimination ou à la haine contre un pays, une personne ou un groupe de personnes en raison de leur origine nationale ou sociale, de leur couleur, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur état de santé, de leur handicap, de leur opinion politique, de leur appartenance syndicale, ou de leur appartenance ou non appartenance vraie ou supposée à une race, nation, ethnie, ou religion.

-COMPOSITION DE LA FÉDÉRATION

Article 7 : Composition

La fédération Guinéenne de lampas est composée de membres actifs et de membres d'honneur :

- 1- Est membre actif : Toute personne ayant adhéré expressément aux présents statuts et au règlement intérieur de la fédération.
- 2- Est membre d'honneur : Toute personne physique ou morale qui rend ou a rendu des services à la fédération. Cette qualité est décernée par l'assemblée générale, sur proposition du comité directeur de l'association. Les membres d'honneur ne peuvent participer à l'assemblée générale qu'à titre consultatif.

- ORGANES DE LA FÉDÉRATION GUINÉENNE DE LAMPAS

Article 8 : Organes de la fédération

Les organes de la fédération Guinéenne de lampas sont:

- L'Assemblée Générale.
- Le Comité Directeur.
- Le bureau exécutif
- Les coordinations régionales.
- Les commissions préfectorales.
- Les ligues communales.



-ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT:

Article9 : La fédération Guinéenne de **lampas** est un réseau social ; ces activités sont administrées par les blocs suivant :

- ❖ **LE BLOC N°1** : C'est le comité Directeur, il est chargé d'établir les stratégies et programmes de la fédération.
- ❖ **LE BLOC N°2** : c'est le bureau exécutif, chargé à la conception et à la gestion des projets et programmes de la fédération.
- ❖ **LE BLOC N°3** : c'est les coordinations régionales qui sont chargés à l'administration des affaires et l'implantations des antennes de la fédération.
- ❖ **LE BLOC N°4** : c'est les commissions préfectorales, elles sont chargées à l'application des programmes des travaux du terrain.
- ❖ **LE BLOC N°5** : c'est les ligues communales qui sont chargés à l'organisation des événements sportifs, artistiques, et culturels.
- ❖ **La structure créatrice de lampas est chargée à la réforme des lois du jeu. C'est un bloc dont les éléments font partir des 5 blocs et, parmi lesquels existe les membres fondateurs de la discipline.**

-SCENCES DE RECONTRE:

Article10 : L'assemblée générale de la fédération se réunie une seule fois chaque six mois Pour les comptes rendus des travaux du terrain et l'évaluation des programmes dans leurs évolutions.

Le comité directeur de la fédération effectue une réunion chaque deux semaines.

Le bureau exécutif de la fédération effectue une réunion dans chaque mois avant l'assemblée générale de la fédération, a l'occasion de laquelle le bureau planifie les activités et évalué les domaines d'évolution de la fédération.

Une rencontre est prévue pour la commission en charge des reformes des règles du jeu après chaque six mois, pour l'étude des règlements et le système du jeu de lampas.



-DOMAINE D'EVOLUTION :

Article11 : La FGL utilise une évolution horizontale pour son développement vers la maturité.

❖ Domaine d'évolution individuel :

- La formation des cadres de la fédération sur l'ensemble des lois du jeu.
- Le renforcement de l'esprit d'équipe par des séminaires et des conférences.
- La formation des commissions sur les systèmes d'organisation des événements liés aux activités de la fédération.
- La formation des membres de l'équipe en leadership, sur l'esprit d'entrepreneuriat, en management etc.

❖ Domaine d'évolution nationale :

- L'implantation des antennes dans toutes les zones d'activités de la fédération.
- La formation des équipes.
- La formation des entraîneurs.
- La formation des arbitres.
- L'organisation des compétitions communales et nationales de **lampas**.
- Promouvoir le développement à la dimension nationale de ladite discipline.

❖ Domaine d'évolution internationale :

- Création d'un site d'information et de communication
- La rédaction et la publication des documents sur les lois du jeu, le système du jeu, et, sur les techniques du jeu de LAMPAS.
- Promouvoir l'organisation des compétitions à la dimension internationale.

-DISPOSITION DES FONDS :

Article12 : Les fonds dont la fédération dispose, sont en service pour le développement de sa discipline sportive :

- L'amélioration des conditions de vie de la fédération avec tout son personnel.
- La formation des joueurs et encadreur (entraîneur et arbitre).



- La participation aux développements socioculturels et économiques du pays pour un développement durable.
- La réalisation des projets et programmes.

-DISPOSITION FINANCIERE :

Article13 : Les ressources de la fédération Guinéenne de **lampas** proviennent essentiellement :

- Des recettes des activités menées par la fédération.
- De La subvention des partenaires.
- Les sponsorings.

-DISPOSITION PARTICULIAIRE :

Article14 : Des modifications au présent statut sont apportées au fur et à mesure que la fédération évolue.

-EVALUATION :

Article15 : L'évaluation des performances de la fédération sont effectuéé par les résultats des rapports sociaux, l'impact des activités sur l'environnement d'évolution, d'autant que, ces bénéfices.

Ce présent statut est conforme à la morale et à la physique de tous les membres de la AGL(LA LIGUE DES PATRIOTES)

LE BUREAU





RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article1 : Le présent règlement intérieur complet les dispositions statutaires de la fédération guinéenne de lampas. Il précise les règles d'organisation et de fonctionnement des blocs et les activités de la fédération. Il s'applique à tous les membres sans distinction.

Article2 : l'adhésion à la fédération est libre et volontaire à toute personne physique qui a une profession. Tout nouvel adhérent doit formuler une demande écrite adressé au président de la fédération.

Article3 : tout membre de la fédération est tenu obligée de respecter les dispositions des statuts et des règlements intérieurs disciplinaires et les décisions de l'assemblée générale. Il s'engage à œuvrer pour le rayonnement de ses objectifs et l'évolution de ces domaines.

Droit et obligation des membres.

Article4 : L'admission à la fédération entraine pour chaque adhérent les droits suivants :

- ✓ Participer aux assemblée générale ;
- ✓ Voter, être électeur et éligible aux organes ;
- ✓ Bénéficie des avantages liés à son statut de membre et au statut de la fédération.
- ✓ Etre assiste socialement par les autres dans les cas sociaux avec obligation ;
- ✓ Ce conformé à la disposition législative, réglementaire et statutaire et à la décision prises par l'assemblée générale ou le bloc n°1
- ✓ Payer les droits de cotisation et autre payement prévu ;
- ✓ S'abstenir de tout acte préjudiciable à l'intérêt de la fédération ;

Perte de qualité de membre.

Article5 : La qualité de membre se perd dans les cas suivants :

- Refus de s'acquitter régulièrement des contributions ;
- Refus de participer à l'activité planifiée ;



- Adoption de comportement à l'attitude préjudiciable à l'image et au fonctionnement de la fédération, abus de confiance, détournement, escroquerie, bagarres etc.
- Démission ;
- Exclusion prononcée par AG ;
- Décès.

Limitation des droits de membres.

Article 6 : Ne peut participer aux décisions de la fédération ; ni en tirer bénéfices, ni être membre d'un organe ou d'une commission, tous membre qui n'assiste pas à la réunion ; qui ne respecte pas les rendez-vous ou qui n'avait pas accompli ses obligations à l'égard de la fédération.

Article 7 : les membres se font établir une carte de membre. Le requérant doit à cet effet, fournir (2) photos d'identité dont l'une sera opposée à la carte de membre et les mentions de l'identité du membre titulaire. Elle est conjointement signée par le président et le titulaire.

La détention de la carte de membre confirme l'appartenance du porteur de ladite carte à la fédération et lui donne droit aux avantages procurés par la fédération.

En cas d'empêchement, un membre peut se faire représenter, en donnant une procuration à un autre membre, aux activités ou aux assemblées de la fédération. En début de séance, le mandataire doit apporter la preuve de son mandat en présentant la procuration signée par mandat. Un membre ne peut détenir plus d'une procuration.

Aucun membre ne peut se faire représenter plus de deux fois consécutives. En cas d'empêchement prolongé, le membre actif peut :

- Soit continuer à participer à la vie de l'équipe en s'acquittant de ses obligations statutaires ;
- Soit bénéficier d'un congé suspensif qui le décharge temporairement jusqu'à sa mise à disposition ;

Tous les membres actifs de l'équipe sont égaux en droit et en devoir. Ils sont tous électeurs et éligibles.



Article 8 : les membres partenaires sont des organisations publiques ou privé, des organes internationaux dont l'activité porte sur les objectifs liés aux programmes de la fédération.

Article 9 : les membres partenaires établissent avec l'équipe pour une durée limitée ; les programmes ou les projets initiés par ceux-ci ou par la fédération.

Article 10 : les partenaires établissent avec la fédération une convention de partenariat suivant les réglementations en vigueur et précise les modalités de travail.

Fonctionnement des organes.

Article 11 : Seules les décisions prise en (AG) engagent l'équipe. Toutefois, pour toutes questions à caractère administratif liées au bon fonctionnement de l'équipe le bureau exécutif est habilité à prendre des décisions.

❖ Le président de la fédération

Le président du comité directeur est, de droit, le président de la fédération.

A ce titre,

- Il représente la fédération dans tous les actes de la vie civile et à l'égard des pouvoirs publics ;
- Assure l'exécution des décisions de l'assemblée générale et du comité directeur ;
- Veille au fonctionnement régulier de la fédération ;
- Elabore l'organigramme de l'administration de la fédération et le soumet à l'approbation du comité directeur ;
- Assure le bon déroulement des assemblées générales et des réunions du comité directeur ;
- Signe toute décision, correspondance, ou tout document engageant La fédération ;
- Ordonne les dépenses et approuve les budgets ;
- Négocie des appuis financiers à court terme auprès des partenaires ;
- Conclut, sur autorisation de l'assemblée générale, des emprunts bancaires à moyen et long terme ;
- Gère le patrimoine de l'association, sur autorisation de l'assemblée générale ;



- Il nomme les coordinateurs délégués de chaque coordination régionale de la fédération.
- Recrute et révoque le personnel de la fédération.
- Il Peut déléguer une partie de ses attributions à l'administrateur général qui le seconde dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

❖ **Le secrétaire général**

L'AG est convoquée par le bureau exécutif par voie de media, par téléphone ou par lettre individuelle à chaque membre au moins des jours avant sa tenue. La convocation doit être faite par **le Secrétaire Général**. Toutes les délibérations de l'AG sont constatées par des procès-verbaux ou enliassées dans un registre spécial ouvert à cet effet et régulièrement conservées. Il reçoit, prépare et distribue les documents de correspondances, rapport et résolution de l'équipe et du bureau.

Il convoque les réunions et l'assemblées (sur ordre du président) en fixe l'ordre du jour et prépare le rapport des activités aux assemblées générales avec la collaboration de l'administrateur général.

❖ **L'administrateur général** assure de plein droit la suppléance du président en cas d'empêchement de celui-ci :

- Il est chargé des relations publiques et du développement du partenariat. Il identifie et met à la disposition de la fédération des informations relatives aux opportunités de financement et de partenariat sur le plan national et international.

- Il ordonne avec l'accord du président tous les programmes et projets de la fédération. Il assure la gestion et le suivi des programmes et projets. Il initie et développe les nouveaux programmes par le chargé de la communication. Les procès-verbaux sont signés par le président ou le secrétaire général ou l'administrateur général.

❖ **Le trésorier** est chargé de gérer les ressources de la fédération. A ce titre, il procède au recouvrement des recettes, à la liquidation des dépenses ordonnancées par le président, et à la tenue de la comptabilité de la fédération.



-consigner avec le président les chèques et titre de paiement émis au nom de la fédération.

-préparer le projet de budget de l'exercice suivant en collaboration avec l'administrateur général et l'inspecteur administratif et financier et le soumettre à la délibération du comité directeur.

-préparer le rapport financier à présenter à l'assemblée générale.

❖ **Un inspecteur administratif et financier.** Il est chargé d'identifier les partenaires financiers potentiels et de définir les stratégies de mobilisations des ressources internes (cotisation, droits d'adhésion) et externe (dons, legs, subventions) qu'il dispose dans le compte bancaire de l'équipe. Il gère les ressources financières avec le président.

❖ **La structure créatrice** est le guide suprême des lois du jeu de lampas. Toutes autres innovations sur les lois du jeu de lampas doivent être approuvé par la structure avant son application.

-La présidence de la structure créatrice est réservé aux anciens présidents de la fédération guinéenne de lampas.

-Le président de la structure créatrice à un droit de veto pour la gestion de fédération.

❖ **Le département communication et media** définit les stratégies et outil de communication interne et externe. Il est responsable de la gestion des informations au sein et à l'extérieur du groupe. Il est chargé à la promotion et à la visibilité de l'équipe par tout sur le plan national qu'international à travers les media, internet etc. il est garant de la visibilité des actions et initiative de l'équipe. Il élabore le projet de communication, déclaration et discours.

❖ **La direction nationale des compétitions** est chargée de la création et la gestion des compétitions ;

❖ **Le département technique et formation** est chargé de bien structuré les équipes et assurer la formation théorique et pratique des pratiquant.

❖ **Le département arbitrage et jury** est chargé de gérer les matchs.



- ❖ **Le département logistique et transport** est chargé de la conception et gestion des équipements et le déplacement des équipes pendant les évènements.

Article12 : l'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le bureau exécutif soit sur sa propre initiative, soit sur une requête collective adressée à lui par au moins 2/3 de ses membres actifs. Dans ce cas, ceux-ci le notifient au bureau exécutif par une lettre comportant leur signature au moins deux semaines avant sa tenue.

Article13 : l'assemblée générale extraordinaire se réunit chaque fois la nécessité s'impose.

Article14 : le bureau exécutif se réunit sur convocation du président ou par décision collective adressée au président par 2/3 des membres. La convocation doit être adressée individuellement à chaque membre dans un temps bien précis avant la tenue de la dite réunion. Elle doit en préciser l'ordre du jour.

Article15 : les réunions du bureau exécutif sont présidées par le président ou l'administrateur général en cas d'empêchement du président.

Article16 : pour délibérer valablement, le bureau exécutif doit réunir au moins 2/3 de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité la voix du président est prépondérante.

Article17 : un membre du bureau exécutif peut se faire représenter lors du conseil.

Article18 : en cas de démission ou empêchement définitif du président l'administrateur général assure l'intérim.

Article19 : en cas de défection d'un membre du bureau le président sera valablement habilité à opérer à une redistribution des attributions entre les membres présents jusqu'à la prochaine (AG). Tous les membres du bureau sont tenus de prêter une réelle attention au point de vue remarquable et suggestion des autres collègues, en vertu de l'esprit d'équipe qui doit prévoir pour l'aboutissement heureux aux objectifs de la fédération.



Sanction

Article20 : Tout manquement à une quelconque disposition des statuts et du règlement intérieur expose le contrevenant à l'une des sanctions suivantes : avertissement, blâme, suspension, exclusion, radiation.

Cas imprévus

Article21 : Tous les cas non prévus dans ce présent texte seront examinés par l'AG ou par le bloc n°1

Article22 : dans la réalisation de ses activités le groupe par le biais de son président défini par le conseil administratif des relations publiques et de la coordination. Conserve la latitude de faire appuyer par des commissions techniques, des personnes physiques ou morales dont la position, les moyens et les compétences lui sont utiles, ainsi que les autres ONG ou toutes autres organisations similaires national ou international disposée de collaborer avec elle.

Article23 : le créateur de cette discipline sportive dans cette structure a un droit d'auteur.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE COLLABORATION DES BLOCS DE LA FÉDÉRATION GUINÉENNE DE LAMPAS

1- Sur le plan administratif.

2- Sur le plan matériel.

3- Sur le plan stratégique.

4- Sur le plan opérationnel.

5- Sur le plan managériales.

6- sur le plan financier.

7- Sur le plan social.

LE COMITÉ DIRECTEUR ET LES COORDINATIONS RÉGIONAUX

1- Sur le plan administratif

AR1: le comité Directeur doit délivrer toutes les ordres de mission pour l'implantation et l'organisation de toutes les activités de la fédération aux des coordinations régionales.

AR2: Toutes les demandes des coordinations pour un document administratif ou une activité sur le plan national ou régional doivent être adressées au comité Directeur.

AR3: Le rapport de toutes les activités doivent être faites et une copie doit être déposée au niveau du comité directeur.

2- Sur le plan matériel

AR4: Le comité Directeur à le devoir de fournir des pions et ballons aux coordinations régionaux en cas de demande pour une activité ou un programme. Il doit écrire une réponse à la demande au cas où la demande n'est pas favorable et les raisons.

AR5: Le rapport de la réception et de l'utilisation des pions doivent être faites et une copie rendu au comité directeur pour une évaluation et suivi.



AR6: Toutes volontés d' une coordination de faire la confection des pions doivent être l' objet d'une demande adressée au comité directeur pour avis favorable.

AR7: Les membres de la coordination sont les garants des équipements et matériels qui sont mises à leurs dispositions.

AR8: En cas de perte ou de manquement non signalé à la livraison, la coordination sera le seul responsable des faits.

3- Sur le plan stratégique

AR9: C'est le comité Directeur qui établit les programmes d' actions sur le plan national pour toutes les activités de la fédération.

AR10: une demande d'avis favorable doit être adressées à tous les coordinateurs régionaux avant la vulgarisation des programmes.

AR11: Toutes volontés d'apporter une nouvelle stratégie dans la gestion des programmes d'actions de la fédération au niveau d'une coordination doivent être élaboré en rapport de nouvelles activités et adressé au comité directeur pour une évaluation et avis favorable.

AR12: En cas où, une stratégie proposée par une coordination n'est pas d'avis favorable au niveau du comité directeur, les autres coordinations régionales seront soumis à faire aussi une évaluation de la stratégie afin que le président de la fédération donne l'avis final.

AR13: Au cas où une stratégie définie par le comité Directeur n'est pas d'avis favorable à l' assemblée, cette stratégie sera soumis à une vote des coordinateurs régionaux pour avis favorable. La dernière décision revient au Président de la fédération en cas d' incompréhension.

4- Sur le plan opérationnel

AR14: Tous les plans d'opération sont élaborés par les coordinateurs régionaux pour les activités de chaque région.

AR15: Une copie du plan d'opération doit être envoyée au comité directeur pour les suivis et évaluation après et pendant les opérations.



AR16: Les membres de la coordination sont les seuls garants et conducteurs de leurs plans d'actions. Au cas où, le comité Directeur constate complications dans la réalisation du plan d'opération, une nouvelle stratégie sera définie et soumise à la coordination.

5- Sur le plan managérial

AR17: Le président de la fédération est le grand manager de tous les membres de la fédération et de toutes les activités des programmes à travers le comité Directeur.

AR18: Les coordinateurs ont pour mission, de suivre les activités des commissions préfectorales et ligue communales, ainsi de manager les membres de la coordination régionale pendant la réalisation des activités.

AR19: Toutes communications sur la fédération ou des activités de la fédération sur le plan national doivent être soumis à une demande d'avis favorable adressées au Président.

AR20: Seul le département de la communication et des médias est autorisé officiellement de communiquer sur la fédération ou les activités de la fédération.

AR21: Les coordinateurs régionaux et les cellules de communication sont autorisés de communiquer sur les activités de la fédération au niveau régionale.

AR22: Tous les membres de la fédération Guinéenne de LAMPAS ont pour mission de faire la promotion des communications officielles de nos activités.

6- Sur le plan financier

AR23: le comité directeur accompagne les coordinations régionales à hauteur de 60% du financement des activités.

AR24: les 40% des revenus des activités de la coordination seront versés au trésor public de la fédération.

AR25: Toutes les coordinations, au nom de tous ces membres doivent verser une cotisation sociale au niveau de la caisse sociale chaque



année. cette somme est définie par l'inspecteur administratif et financier de la fédération et vulgarisée au niveau de chaque coordination à partir du premier mois du début des activités.

AR26: Le comité directeur doit verser chaque année une cotisation sociale au niveau de la caisse sociale au nom des membres du comité et les membres d'honneurs.

7- Sur le plan social

AR27: Toutes les coordinations régionales ont droit à une assistance sociale en cas d'événements sociaux ou culturels.

AR28: Tous les membres de la fédération ont droit à une aide sociale en cas de besoin, sous forme de dons ou de prêt.

AR29: Toutes les demandes d'assistance sociale doivent être adressées par écrit au Président de la fédération à travers les coordinateurs (c'est à dire consignées par le coordinateur).

AR30: Tous les articles énumérés dans ce règlement intérieur de collaboration entre le comité Directeur et les COORDINATIONS RÉGIONALES, sont les mêmes dispositions applicables entre les coordinations régionales et les commissions préfectorales et ligues communales.

AR31: Des modifications au présent règlement sont apportées au fur et à mesure que la fédération évolue.

CE PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR EST APPLIQUÉ SUR TOUS LES BLOCS ET SUR TOUS LES MEMBRES DE LA FÉDÉRATION GUINÉENNE DE LAMPAS.

La ligue des patriotes